



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**UNION SPORTIVE**  
**SAINT MARS LA BRIERE BASKET**

**PREAMBULE** : Toute demande d'adhésion à la section Basket de l'USSM implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur, ce dernier pouvant être modifié à tout moment par le bureau.

**Art. 1 LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

Sont membres actifs de la section Basket toutes les personnes ayant acquitté leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau chaque saison.

**Art. 2 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA SECTION BASKET**

**2.1. Le bureau**

La section Basket de l'USSM est gérée par un bureau élu en assemblée générale et renouvelé tous les ans.

Le nombre des membres du bureau peut être amené à varier. Aucune limite n'est fixée à ce jour.

Ce bureau, ouvert à tous les volontaires, est responsable du bon fonctionnement de la section Basket.

Le bureau se réunit régulièrement sur convocation du (de la) président(e) de la section. Ce bureau prend toutes les décisions engageant la vie de la section. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu établi par le(a) secrétaire.

Le bureau propose entre autres les modifications annuelles des cotisations.

**2.2. Engagement des équipes**

Le bureau de la section choisit chaque année d'engager des équipes dans les divers niveaux de compétition en fonction des effectifs et du projet sportif de la section. **Il peut être demander aux équipes séniors féminines, masculines et corpo d'aider les autres équipes en cas d'effectif réduit.**

### **2.3. Mise à disposition du matériel de l'association**

Tout licencié est responsable du matériel appartenant à la section Basket (maillots et shorts du club, utilisation correcte des ballons, rangement ...). Il doit prendre soin des locaux sportifs mis à disposition par la commune et du matériel entreposé au gymnase (propriété du club ou de la commune). Toute dégradation volontaire constatée entraînera des sanctions décidées par le bureau de la section Basket pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### **2.4. Assurances des biens et des personnes**

Chaque futur licencié devra au choix: soit fournir une attestation de responsabilité civile d'un contrat multirisques soit adhérer à ses frais à l'assurance proposée par la Fédération Française de Basket Ball. Les familles se doivent de vérifier que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres enfants que les leurs, à l'occasion des déplacements.

### **2.5. Frais de mutations et de prêts de joueurs**

De principe, ces frais supplémentaires liés à la licence fédérale seront à la charge du licencié ou de sa famille sauf décision contraire du bureau.

## **Art. 3 RÈGLES DE VIE COMMUNE ET ENGAGEMENTS**

### **3.1. Le joueur s'engage :**

3.1.1. **Assiduité aux matchs et aux entraînements** : Chaque joueur s'engage à être présent **à tous les entraînements et à tous les matchs** (championnat, coupe, amicaux). En cas d'indisponibilité (maladie, blessure, vacances, études, raison professionnelle) chaque joueur est tenu de prévenir son entraîneur ou son responsable d'équipe dans les meilleurs délais. Lors des compétitions, tout joueur devra porter les équipements (short et maillot) fournis par le club.

### **3.1.2. Comportement du joueur**

A l'entraînement comme en match, tout joueur de l'USSM Basket se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur et les officiels (arbitres, marqueurs, chronométreurs, responsables de salle...).

### **3.1.3. Participation à la vie du Club**

Le joueur s'engage à assurer, conformément à un planning établi, ses tours d'arbitrage et de tenue de table. **En cas d'empêchement, il se doit de trouver lui-même un remplaçant (en cas de non respect le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions sportives).** Le joueur s'engage à participer aux manifestations sportives et extra sportives organisées par la section Basket.

### **3.2. Les parents s'engagent :**

A soutenir leur enfant et son équipe, les autres équipes de la section. Les parents s'engagent à soutenir leur enfant avec Fair-play, respect et tolérance envers les coéquipiers de leur enfant, les équipes adverses, les arbitres et les entraîneurs.

Les parents de jeunes joueurs s'engagent à prévenir l'entraîneur ou le responsable d'équipe en cas d'absence de leur enfant à un entraînement ou un match le plus tôt possible.

Les parents s'engagent à ne jamais déposer leur enfant sans s'assurer de la présence d'un éducateur responsable et à venir les chercher dès la fin de la séance et des matchs.

### **Déplacements des équipes jeunes**

Les déplacements sont assurés par les parents des joueurs qui, à tour de rôle, à l'aide de leur véhicule personnel, assurent le transport de l'équipe sans indemnité versée par le club. Chaque parent s'engage à être en règle du point de vue de son assurance automobile comme il s'engage vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du code de la route.

### **3.2.4. Lavage des maillots et shorts**

Il est à la charge du joueur ou de ses parents pour les jeunes sauf autre fonctionnement décidé par l'équipe ou son responsable.

### **3.3. Entraînements et compétitions**

Le club s'engage à assurer l'encadrement technique nécessaire à l'apprentissage et à la pratique du Basket dans les meilleures conditions possibles et au bon vouloir de bénévoles.

Les horaires et le lieu des entraînements sont communiqués en début de saison et en fonction des créneaux alloués par les communes de Montfort le Gesnois et St Mars la Brière. Ceux-ci peuvent être modifiés tous les ans et différents d'une saison à une autre.

Le club s'engage à ce que tout joueur puisse participer dans les meilleures conditions aux compétitions organisées par la FFBB dans lesquelles son équipe est engagée. Les calendriers officiels des compétitions sont définis par la fédération (comité départemental ou ligue). Dès que le club en a connaissance, ces calendriers sont communiqués aux joueurs et à leurs familles par le responsable d'équipe.

### **3.3.2. Formation**

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables ou à la fonction de dirigeant. Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge partiellement ou totalement par le club. Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition de la section Basket, au minimum durant la saison qui suit la validation de son diplôme.

### **3.3.3. Droit à l'image**

Tout joueur licencié à l'USSM Basket autorise la section à diffuser sur sa page Facebook, son site Internet ou tout autre support des photos prises à l'occasion des matchs ou autres manifestations organisées par la section. Dans le cas contraire, il devra en informer le Président du club par LRAR dès le début de la saison.

## **Art. 4 NON RESPECT DES ENGAGEMENTS**

### **4.1. Sanctions financières**

Si le non respect des lois et règlements de la FFBB par un des licenciés ou personne de son entourage de la section Basket venait à entraîner des sanctions pécuniaires pour le club, celles-ci **seraient à assumer intégralement par le licencié fautif.**

### **4.2. Sanctions disciplinaires**

Le bureau de la section Basket se réserve le droit de sanctionner tout licencié dont le comportement porterait atteinte à l'image du club, cette sanction pouvant aller jusqu'à la radiation de la section.

Bonne saison de Basket à toutes et tous.